TL 2783-14

COMMISSION DES DROITS DE LHOMME

Points 9 et 12 de l'ordre du jour

'A l'occasion de la 42ème session de la Commission des Droits de L'Homme, les organisations non-gouvernementales soussignées, toujours concernées par la violation des droits de l'homme au Timor Oriental, désirent réaffirmer le droit du peuple timorais à l'autodétermination et leur préocupation sur la situation actuelle, notamment:

- des centaines de disparitions forcées ont été répertoriées par les ONG; 76 cas ont été retenus par le Groupe de Travail sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (Doc. E/CN.4/1986/18);
- des informations dignes de foi ont été récemment reçues concernant la poursuite de la pratique de la torture;
- il existent plusieurs prisons, autres que celles visitées par le CICR, dans lesquelles les détenus sont victimes de traîtements cruels et inhumains et dans lesquelles de nombreuses personnes restent détenues sans jugement;
- les procédures judiciaires appliquées lors des procès de prisonniers politiques à Dili, notamment, sont illégales: les avocats de la défense ne sont pas désignés conformément aux règles internationales; les séjours souvent fort longs, en détention préventive ne sont pas déduits de la peine prononcée; des témoins indépendants ne sont pas acceptés dans ces procès;
- il n'y a pas de libre circulation à l'intérieur du territoire et le droit de toute personne de sortir ou de rentrer dans son pays n'est pas reconnu.

Les Organisations Non-Gouvernementales soussignées en appelent donc à la Commission des droits de l'Homme pour qu'elle examine attentivement la situation au Timor Oriental et qu'elle décide de mesures aptes à mettre fin à la violation des droits de l'homme dans ce territoire. Ainsi, la Commission des Droits de l'Homme contribuera à une solution juste du problème, acceptable par la comunauté internationale et conformément aux légitimes aspirations du peuple timorais.